

## ARRETE TEMPORAIRE

### Portant règlementation d'occupation du domaine public sur le boulodrome situé devant la salle des fêtes Claude Lindor

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'association ciné club le Méliès en date du 07 juin 2023,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement d'une projection cinématographique en plein air sur le boulodrome municipal,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le boulodrome municipal situé devant la salle des fêtes Claude Lindor sera interdit de toute utilisation spontanée entre le samedi 26 août 2023 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 27 août 2023 à 12h00.

**Article 2 :** Seuls sont autorisés les moyens matériels, mobiliers et véhicules utiles à l'évènement organisé par l'association Ciné-club le Méliès.

**Article 3 :** Les cheminements piétons et l'accès seront conservés dans la mesure où il n'entrave pas le bon fonctionnement de la manifestation.

**Article 4 :** Madame Le Maire,  
Le Ciné-club Le Méliès  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,  
Le 20 juin 2023

Madame La Maire  
Diane ESQUERRÉ



Date de mise en ligne : 21 juin 2023